

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

<p>SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Tél. : 01-49-55-52-72 Fax. : 01-49-55-56-17</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2001-2030</p> <p>DATE : 28 MARS 2001</p> <p>CLASSEMENT</p>
<p>LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE</p> <p>A</p> <p>MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p>	
<p>OBJET : instructions pour l'Epreuve Professionnelle Interdisciplinaire (épreuve E) option «Gestion et maîtrise de l'eau» du BTSA.</p> <p>DATE DE MISE EN APPLICATION : session d'examen 2002.</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION</p> <p>Administration centrale - Diffusion B Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM Inspection Générale de l'Agriculture Hauts-Commissariats de la République des TOM Conseil Général de l'Agronomie Inspection de l'Enseignement Agricole Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie</p> <p>POUR INFORMATION</p> <p>Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public</p>	

La présente note de service est prise en application de l'arrêté du 19 juin 2000 portant création de l'option "Gestion et maîtrise de l'eau" du BTSA. Elle définit l'épreuve E, épreuve professionnelle interdisciplinaire sous la forme d'une épreuve terminale ponctuelle de l'option GEMEAU du BTSA.

Il est rappelé que :

- l'arrêté du 19 juin 2000 définit les épreuves du premier et du deuxième groupe ;
- les notes de service n° 2090 du 19 septembre 1997 et n° 2108 du 1^{er} octobre 1997 cadrent les épreuves communes à tous les BTSA ;
- la note de service n° 2081 du 30 août 2000 cadre le contrôle en cours de formation des épreuves D et E du second groupe.

La Chargée de sous-direction

Brigitte FEVRE

EPREUVE E - EPREUVE PROFESSIONNELLE INTERDISCIPLINAIRE

1) OBJECTIF DE L'EPREUVE

Cette épreuve vérifie l'acquisition des capacités relevant de l'ensemble du domaine D4 mais en restant axée sur les modules de spécialité.

Le candidat est mis en situation professionnelle. La situation professionnelle est simulée grâce à un dossier constitué au préalable par les examinateurs. Ce dossier présente un ensemble de documents scientifiques, techniques, socio-économiques et environnementaux ; les examinateurs présentent en même temps, incluse dans le dossier, une série de questions permettant de guider le candidat dans son analyse de la situation professionnelle.

A partir du dossier, le candidat doit :

Pour la spécialité MEAA, établir une analyse critique raisonnée et argumentée d'un aménagement hydraulique et/ou de la protection de la ressource hydraulique.

Pour la spécialité EPAHUA, établir une analyse critique raisonnée et argumentée d'une étude technico-économique et environnementale d'un projet d'aménagement hydraulique et justifier son dimensionnement.

Pour la spécialité GDSEA, établir une analyse critique raisonnée et argumentée de l'exploitation d'un aménagement hydraulique urbain (réseau et/ou système de traitement ou de dépollution).

2) NATURE DE L'EPREUVE

Il s'agit d'une épreuve orale et individuelle.

La durée totale de cette épreuve est de trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien. Elle se déroule en deux phases :

1. Première phase, de préparation (durée de deux heures maximum) : il est remis au candidat le dossier dont il prend connaissance. Le candidat travaille seul sans l'aide de documents personnels.
2. Seconde phase, d'entretien avec les examinateurs (durée d'une heure) :

Cette phase comprend :

- 2.1. la présentation par le candidat de son analyse et de ses résultats (durée maximale de 15 minutes).
- 2.2. une interrogation par les examinateurs (durée maximale de 40 minutes).
Cette interrogation est réalisée à partir de l'analyse ou des résultats proposés par le candidat.

Elle porte sur l'ensemble du domaine D4.

.../...

3) EVALUATION DE L'EPREUVE

L'évaluation est faite par deux enseignants de techniques professionnelles de l'option. Ces deux enseignants dispensent des cours dans des modules différents, l'un intervenant dans la spécialité professionnelle choisie par le candidat.

L'évaluation est faite à partir d'une grille nationale critériée ci-jointe.

BTSA option GEMEAU

SESSION	DATE DE L'ÉPREUVE	
NOM	PRENOM	N° D'ORDRE

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E
ÉPREUVE PROFESSIONNELLE INTERDISCIPLINAIRE

CAPACITES	OBSERVATIONS	NOTE
C1 : Capacité à présenter un exposé clair et structuré en respectant le temps imparti (15 minutes).		/10
C2 : Capacité à faire une analyse globale et critique suivant une méthodologie adaptée.		/30
C3 : Capacité à répondre aux questions scientifiques et techniques du jury.		/60
	NOTE GLOBALE	/100

SYNTHESE	NOTE	
APPRECIATION GENERALE	/100	/20
Noms et signatures des examinateurs :		